

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0845

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Acacias, boulevard
du Général Leclerc, rue
Kléber et rue Marceau
du 26/09/2022 au 07/10/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CN/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à la création de boîtes de branchement, des travaux de curage et d'ITV du réseau d'assainissement pour le compte du POLD rue des Acacias, rue Marceau, rue Kléber et boulevard du Général Leclerc,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue des Acacias, du boulevard du Général Leclerc jusqu'à la rue Marceau. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 26/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard du Général Leclerc, rue Kléber et rue Marceau.

Article 3 : DEVIATION

A compter du 26/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Marceau, rue Kléber et boulevard du Général Leclerc.

Article 4 : A compter du 26/09/2022 jusqu'au 07/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue des acacias du n°7 au n°37 et du n°51 au n°63. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise TELEREP pour information. L'entreprise TELEREP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

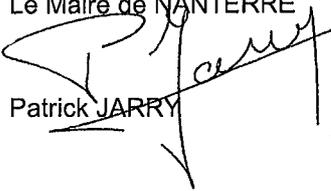
Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEREP.

Article 8 : Monsieur FRERE (TELEREP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 septembre 2022
Le Maire de NANTERRE


Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur FRERE (TELEREP) yoann.frere@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.